

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00756

Numéro SIREN : 820 694 164

Nom ou dénomination : 2GCC

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2020 sous le numéro de dépôt 2708

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

**« 2GCC »,**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

**au capital de 5 000 €**

**Siège social : « Lieu-dit Les Granges – Chemin des Moines »  
01 120 – MONTLUEL**

**820 694 164 RCS BOURG EN BRESSE**

**en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes  
sur la transformation de la société « 2GCC »,  
Société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.**

**Décision des associés en date du 27/02/2020**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, et d'autre part de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code de commerce par décision des associés en date du 16/10/2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels approuvés ont été établis au 30 Juin 2019 et font apparaître un résultat bénéficiaire de 31 288 € et des capitaux propres positifs de 44 689 €, contre un résultat bénéficiaire de 3 451 € et des capitaux propres de 13 400 € au 30 Juin 2018.
- L'assemblée générale en date du 16 Octobre 2019 statuant sur les comptes clos au 30 Juin 2019 a décidé de ne pas distribuer de dividende et d'affecter la totalité du résultat de l'exercice au poste « autres réserves » ainsi que le solde du report à nouveau créditeur de 7 900 € constaté au titre des exercices antérieurs. L'affectation du résultat de l'exercice clos au 30 Juin 2019 tel qu'approuvé par les associés est sans incidence sur la valeur des capitaux propres apparaissant au bilan de la société au 30/06/2019.
- Un arrêté intermédiaire des comptes a été établi en date du 31/12/2019 faisant apparaître un résultat bénéficiaire.
- La gérance de la société nous a indiqué que l'opération de transformation de la société de SARL en SAS avait pour objectif de doter la société d'un cadre juridique mieux adapté à son développement.

**- Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à LIMAS,

Le 12/02/2020

**AUDITEURS CONSULTANTS**  
**GOUDARD ASSOCIES – A.C.G. SAS**  
Commissaire aux comptes

**Christophe GOUDARD**

